



Règlements

Objectifs

Développée par Écotech Québec, INNO+ vise à faire émerger davantage de relations d'affaires entre les organisations ayant des défis environnementaux et les PME technologiques ainsi que les centres de recherche du Québec.

L'objectif d'INNO+ est double : d'une part, accroître la productivité et la compétitivité des entreprises de différents secteurs industriels et d'autre part, accélérer le développement et la commercialisation des innovations d'ici.

INNO+ est une démarche à deux volets :

- La plateforme web INNO+ est une vitrine virtuelle pour que des problématiques trouvent une solution parmi la communauté de recherche et développement du Québec.
- Les ateliers de maillage INNO+ sont des occasions pour les PME technologiques de présenter en personne leur solution devant des organisations faisant face à un défi environnemental.

Conditions de participation

Demandeur

L'entreprise, la municipalité ou l'organisme public qui soumet un défi s'engage à :

- Décrire le contexte de l'organisation, les objectifs à atteindre et les contraintes de l'enjeu le mieux possible en complétant la fiche technique transmise par Écotech Québec
- Rassembler des représentants décisionnels ayant des connaissances adéquates de la problématique
- Assurer un suivi avec chacune des entreprises ayant participé à l'atelier. Écotech Québec peut servir d'intermédiaire en cas de besoin
- Si un contrat, une vente ou un projet de collaboration découle de l'atelier INNO+, aviser Écotech Québec de ses retombées, si non confidentiel
- Répondre à un court sondage suite à l'atelier
- Répondre à un suivi après 3 et 6 mois
- Assumer les frais logistiques de la tenue de l'atelier (salle, traiteur, audiovisuel)

Proposeur de solution

Est éligible tout porteur d'expérimentation, qu'il s'agisse d'entreprises (y compris établissement à caractère industriel et commercial) d'associations, de laboratoires, d'universités, d'écoles etc.

L'organisation qui propose sa solution et ses services s'engage à :

- Analyser le besoin du donneur d'ordre
- Résumer sa proposition dans le formulaire approprié
- Répondre à tout complément d'information qui pourra être demandé dans le cadre de l'analyse des dossiers
- Se préparer adéquatement pour une présentation (*Pitch*) d'un maximum de cinq minutes
- Participer à l'atelier de maillage
- Répondre à un sondage post-atelier

Le dépôt des candidatures se fait sur le [site Internet d'Écotech Québec](#), une fois l'appel à innovation lancé, en renseignant les éléments demandés: présentation de l'entreprise, présentation de l'équipe, présentation du projet et démonstration de la pertinence aux critères de sélection énoncés, information de contact. L'entreprise candidate a la possibilité de fournir d'autres supports multimédia.

Déroulement de l'atelier

- Webinaire d'information : Pour mieux cerner les enjeux de chaque atelier, les candidats potentiels sont conviés à un webinaire informatif animé par les responsables de l'entreprise organisatrice afin de répondre aux questions et éclaircir les besoins qui seront traités.
- Inscription : Le candidat doit remplir le formulaire « soumettre une solution » pour déposer sa candidature via le [site Internet d'Écotech Québec](#).
- Pré-sélection : Les informations transmises pour chaque candidature sont analysées par un comité de sélection composé d'experts qui décideront de l'éligibilité ou non des solutions proposées. Les candidats ayant déposé un dossier doivent être prêts à répondre aux échanges et demandes de précision.
- Présentation des solutions sélectionnées : Les solutions finalistes seront présentées devant les donneurs d'ordre ou en visioconférence avec une période de questions/réponses. À l'issue de cette étape, un ou plusieurs lauréats pourront être identifiés pour chaque défi. Écotech Québec peut également décider de ne choisir aucun lauréat.
- Choix des lauréats et communication publique sur les lauréats.

Le dépôt d'un dossier de candidature ne donnera pas lieu à indemnisation.

Rôle d'Écotech Québec

Écotech Québec agit en tant que catalyseur de cette rencontre. Avec l'aide de ses partenaires, elle réunira les solutions les mieux adaptées à l'enjeu de l'organisation tel que décrit par celle-ci.

Écotech Québec ne garantit pas que l'atelier se conclut par la réalisation d'un projet qui résoudra la situation. La poursuite des discussions et la réalisation d'un projet de collaboration est en la responsabilité des entreprises participantes de l'atelier.

Propriété intellectuelle

Par défaut, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle associés aux solutions proposées sont conservés par les candidats et restent propriété des participants.

Le participant renonce à intenter tout recours envers Écotech Québec, présent ou à venir, sans limitation de durée, à titre quelconque ou pour quelque raison que ce soit, et plus généralement relatif à une contestation des droits de propriété intellectuelle afférents à la solution présentée. Il s'engage à tenir Écotech Québec indemne contre tous frais judiciaires et extrajudiciaires qui pourraient en résulter. Par ce fait, il accepte d'assumer seul juridiquement et financièrement tout recours de tout tiers contre les droits de propriété intellectuelle attachés au projet présenté.

Par ailleurs, le participant assure Écotech Québec que sa solution est libre de tout droit, ou que les cessions de droits nécessaires éventuelles ont été réalisées préalablement à la présentation du projet. Il certifie ainsi qu'il ne reproduit aucune œuvre protégée, n'utilise aucun brevet sans accord du détenteur du brevet, et qu'il est libre de présenter son projet tel qu'il le présente et vise à être développé si sa solution est retenue.

Le participant autorise Écotech Québec à utiliser gratuitement les photos et vidéos transmises dans le cadre de sa candidature afin de promouvoir l'appel à innovations. Cette promotion pourra se faire sur tout support média par Écotech Québec ou tout tiers désigné par elle et sans limitation de durée.

Écotech Québec autorise les participants à utiliser le nom Écotech Québec dans leurs communications internes afin de valoriser leur participation à l'appel à innovations.

Il est à souligner que rien dans tout appel à innovations ne doit être interprété de façon à créer une obligation ou une attente d'une des parties à avoir un rapport commercial avec l'autre partie, ni à créer un partenariat ou une entité juridique entre les parties. Dans le cas où les Parties décideraient la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un de ces appels à innovations, ce partenariat devra faire l'objet d'un contrat distinct qui contiendra de nouvelles règles de confidentialité ainsi que la définition des droits de propriété intellectuelle qui encadreront ce nouveau contrat.